

Délibération du Conseil Municipal**D.2023-052****Commune de LAUZERTE****ACTE : 9.1**

L'an deux mille vingt-trois et le 29 juin à 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES, DENIS, LARONDE, MAZILLE,
MRS BERTHAUX, CAM, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO,

Procurations : MME NEGRE A MME LARONDE MME BASSO-GUICHARD A MME DENIS
MME GAUCHET A MME MAZILLE M. BAÍADA A M. BERTHAUX
M. ZULIAN AM. LE MOING

Excusé(e)s / Absent(e)s : M. BADOX, MME BOURCIER

Secrétaire : JEAN-FRANCK PIERASCO

Date de la convocation : 23/06/2023

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 8 Nombre de votants : 13

❖ **OBJET : CONVENTION PARTENARIAT ASSOCIATION CHATS DU QUERCY – FOURRIERE POUR CHATS**

Vu le nombre de chats errants dans le village et les désagréments occasionnés, une convention a été signée en 2018 avec l'association de protection des « Chats du Quercy » dont le siège social est à Miramont de Quercy.

Cette association s'engage à recevoir, héberger, entretenir ou euthanasier, dans la limite de leur capacité, les chats domestiqués trouvés errants ou abandonnés sur la voie publique de la commune. En contrepartie, la commune est libre d'accorder une subvention.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec l'association « Chats du Quercy », qui est signée pour une durée indéterminée, la convention pouvant être dénoncée par lettre recommandée avec un préavis de 4 mois.

Après lecture de la convention,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : les termes de la convention
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer la convention entre la Mairie de Lauzerte et l'association de protection des « Chats du Quercy » dont le siège est à Miramont de Quercy.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
François LE MOING

